

*Le 18 juin 2018*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### ***Projet de loi portant réforme de la justice***

Le discours du Président de la République prononcé le 6 mars à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) aurait pu être un discours fondateur pour une politique générale d'exécution des peines efficace. L'objectif ne sera toutefois pas atteint. Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires (SNDP-CFDT) s'alarme d'un projet de loi qui manque de courage et de maîtrise quant aux effets pratiques des dispositions prises et qui risque de conduire à une augmentation de la surpopulation carcérale et à des peines moins bien individualisées.

Le SNDP-CFDT partage la philosophie portée par le Président : l'exécution d'une peine doit suivre rapidement la commission de l'infraction ; ne pas avoir recours à l'emprisonnement au delà du nécessaire ; se prémunir des effets pervers des courtes peines exécutées en détention.

Le projet de loi justice ne retient pas les solutions reconnues comme efficaces en la matière. Le SNDP-CFDT milite pour la césure du procès pénal en trois temps : décision sur la culpabilité - évaluation circonstanciée du condamné - définition du contenu de la peine.

Le projet de loi confie l'ensemble des responsabilités au juge correctionnel. Il s'agit d'une erreur fondamentale car celui-ci ne disposera que de très peu d'éléments sur la personne jugée.

La création d'un sursis probatoire pour lequel l'intensité de suivi pourra être décidée dès l'audience est loin de ce que l'on attend d'une peine de probation. Les restrictions importantes des aménagements de peine ne sont pas contre balancées par les mesures « nouvelles » de la loi (interdiction des peines d'un mois, forte incitation aux aménagement de peines de mois de 6 mois, libération sous contrainte...)

A défaut de choix suffisamment ambitieux, le projet actuel se présente comme une énième réforme pénale qui viendra une nouvelle fois bousculer les pratiques plus que résoudre les problèmes. Si le gouvernement croit aux effets suffisants de son projet, il ne devrait pas voir de difficulté à y ajouter un mécanisme contraignant de régulation de la surpopulation carcérale que le SNDP-CFDT appelle de ses vœux.

*P/ le Syndicat National des Directeurs  
Pénitentiaires*

*Damien PELLEN*

*Premier secrétaire du SNDP-CFDT*

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires - CFDT

Mèl : [sndp.contact@gmail.com](mailto:sndp.contact@gmail.com) Tél 06 40 20 34 30

[www.sndp-directeurs-penitentiaires.org](http://www.sndp-directeurs-penitentiaires.org)